

## I. REPRESENTATION DES ELEVES :

Les internes sont assimilés à un groupe classe. Les élèves internes élisent deux représentants : un pour le second cycle, un pour les CPGE. Les délégués siègent à la conférence des délégués et peuvent également poser leur candidature pour participer au Conseil de la Vie Lycéenne (C.V.L). Ils sont les interlocuteurs privilégiés des personnels d'éducation et de l'Administration notamment en matière de sécurité, de discipline et d'aménagements dans le domaine de la Vie Scolaire.

## II. ORGANISATION GENERALE DE L'INTERNAT

### 1) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

- **Le réveil des internes** du 2<sup>nd</sup> cycle a lieu à **7 h**.  
**Les dortoirs du second cycle (1A et 4B) sont fermés à 7h30.**
- Les étudiants devront avoir quitté l'internat pour 8 heures délai de rigueur. Les dortoirs leur seront réouverts à 11 heures.
- les dortoirs du 2<sup>nd</sup> cycle sont ouverts de **12h15 à 13h45**.
- **les horaires de repas sont les suivants :**
  - petit-déjeuner : à partir de 7 h 15 jusqu'à 7 h 45
  - le déjeuner : selon l'emploi du temps des classes  
les repas sont servis de 11 h 30 à 13 h 30
  - le dîner : de 18 h 45 à 19 h 15

### **Dispositions particulières au mercredi après-midi et au samedi matin :**

Le samedi matin tous les dortoirs y compris ceux réservés aux internes de C.P.G.E., sont fermés dès 8h. Aussi, les élèves qui le souhaitent sont invités à déposer leurs sacs dans le local prévu à cet effet, lequel sera réouvert aux interclasses.

### 2) FREQUENTATION ET SORTIES

#### A. Règles générales.

- a) Les élèves internes séjournent dans l'établissement pendant toute la semaine :
  - ils sont présents au lycée avant le premier cours de la semaine mais peuvent être accueillis à leur demande dès le dimanche soir de 20 h à 22 h.
  - ils quittent le lycée après le dernier cours de la semaine.
- b) **l'internat est fermé du samedi 8 h au dimanche 20 h. Il est également fermé pendant les jours fériés et les vacances scolaires.**

#### B. Règles particulières aux élèves du second cycle :

- a) dans la journée, les internes bénéficient du même régime de sortie que les autres élèves, sauf demande contraire de leurs parents
- b) **à partir de 17 h 30, le mercredi 18 h 45**, la présence de tous les internes est obligatoire à l'exception des élèves autorisés par les Conseillers Principaux d'Education à quitter l'établissement, sur demande écrite des parents pour les élèves mineurs et de l'intéressé s'il est majeur. De telles autorisations ne sont accordées qu'exceptionnellement. **La sortie des élèves internes inscrits au Conservatoire de Metz sera étudiée en accord avec les parents.**

C. Règles particulières aux élèves des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles :

**Les internes des classes préparatoires** (sous réserve d'une autorisation parentale permanente pour les élèves mineurs) peuvent sortir librement tous les jours en dehors des heures de cours et de repas jusqu'à 21h00 et sont autorisés à s'absenter de l'internat dans les conditions suivantes :

- **entre 21h00 et minuit : à raison d'une fois par semaine et avec inscription dans le registre des sorties. Avant de quitter le lycée, l'élève déposera à la loge sa carte d'étudiant ou demi-pension qui lui sera restituée, par le veilleur, à son retour à l'internat.**
- **la nuit entière, à titre exceptionnel, de 21h00 à 7h00 le lendemain matin, sur demande écrite datée signée et déposée à l'avance auprès des C.P.E.**

Pendant les sorties des élèves, quelle que soit la qualité de ceux-ci (externe, demi-pensionnaire ou interne), la responsabilité de l'établissement est totalement dérogée et les élèves et les familles ont le plus grand intérêt à contracter une assurance contre les accidents subis et causés.

**III. HEBERGEMENT DES JEUNES FILLES** (étudiantes de CPGE et élèves du second cycle) :

- Hébergement des jeunes filles : Dortoirs n° 4A et 4B, situés au 4<sup>ème</sup> étage de l'internat.
- Logement en chambres de 2 ou 3 lits selon l'effectif des formations.
- **Important :** l'accès et la fréquentation de ce dortoir sont strictement réservés aux seules jeunes filles internes, à l'exclusion de toute autre élève ou étudiant(e).
- Les internes filles ont également la possibilité d'effectuer des travaux collectifs dans les salles mises à leur disposition à Ste Constance.
- L'accès au Foyer ainsi que l'usage des infrastructures sportives sont régis par les dispositions générales prévues par le règlement de l'internat, de même que le régime des sorties, sous réserve d'une autorisation écrite du responsable légal pour les étudiantes mineures.
- **Sécurité/ Discipline :** une maîtresse d'internat sera chargée de l'application et du contrôle de ces dispositions et une étudiante sera désignée par la Vie Scolaire en qualité de "responsable dortoir".
- **N.B. Internat mixte certes... mais dans des dortoirs bien distincts. L'accès aux autres étages de l'internat est donc formellement interdit aux jeunes filles sous peine de sanctions pouvant entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'établissement.**

**IV . ETUDES SURVEILLEES POUR LE SECOND CYCLE :**

- **une étude a lieu aux dortoirs de 17 h 30 à 18 h 45 et de 20 h à 22 h**, après quoi les élèves peuvent se détendre dans le calme aux dortoirs, **l'extinction des feux étant fixée à 22 h 30.**
- au vu du premier relevé de notes intermédiaire de l'année (fin octobre) les C.P.E. communiqueront la liste des élèves devant se rendre en salle d'étude surveillée sous la responsabilité d'un maître d'internat. Cette étude sera maintenue ou suspendue à l'issue de chaque trimestre.

**V. DISCIPLINE /SANCTIONS :**

*La vie en collectivité induit certaines contraintes nécessaires au bon fonctionnement de l'internat.*

- L'obligation de neutralité politique, syndicale et religieuse s'impose aux internes de la même manière qu'aux autres usagers de l'établissement. Aussi, les élèves s'abstiendront, dans les locaux du lycée, de tout affichage à caractère politique, syndical ou religieux susceptible de heurter les convictions des autres pensionnaires.
- **aux dortoirs, le silence est de règle.** L'utilisation de matériel audio n'est donc tolérée qu'avec l'usage des écouteurs.

**LYCEE FABERT  
METZ**

- le respect des biens mis à disposition des élèves est primordial, ainsi que le respect des autres usagers. En cas de vols, de dégradations volontaires ou d'altercation, les élèves s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, indépendamment de la réparation financière du préjudice constaté.
- le mobilier ne peut être déplacé **qu'après accord du C.P.E.** Les meubles devront rester dans la chambre à laquelle ils sont affectés.
- **le dortoir doit rester propre, en ordre et le lit doit être soigneusement fait chaque matin avant de descendre au réfectoire.** Les élèves doivent également contribuer à faciliter le travail des agents de service en débarrassant leur bureau ainsi que leur tablette. Il est également interdit de stocker des denrées périssables. Aucun aliment provenant de la demi-pension ne doit être introduit dans les dortoirs.
- Tout affichage mural doit être fait avec de *la pâte à fixer*. Les graffitis sont strictement interdits
- **il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux, d'y consommer des boissons alcoolisées et autres substances prohibées.**

Tout interne contrevenant à ces dispositions encourt les sanctions prévues au règlement de l'établissement.

**VI. LOISIRS :**

Pendant leur temps libre, les élèves peuvent :

- 1 se rendre dans la cour après en avoir informé le maître d'internat de service.
- 2 pratiquer des sports collectifs exclusivement dans la grande cour.
- 3 jouer au tennis de table ou au baby-foot.
- 4 se rendre au foyer des internes équipé d'un home- cinéma, à raison d'une soirée par semaine.
- 5 les étudiants majeurs de CPGE ont la possibilité de se rendre au gymnase du cloître pour y pratiquer la musculation, sous réserve de présenter un certificat médical de non contre-indication ainsi qu'une attestation d'assurance. Les usagers doivent être deux au minimum pour des mesures de sécurité. Le matériel devra être rangé en fin de séance. Les jeux de ballon sont interdits dans la salle.
- 6 avoir accès au CDI et au réseau informatique de la salle « e-lorraine » les mercredis après-midi entre 13h00 et 16h00. Accès aux ressources pédagogiques par internet aux dortoirs (liaison wifi).

**VII. SECURITE :**

- Il est interdit de déposer des objets sur les appuis extérieurs de fenêtre.
- Au dortoir, il est également interdit de faire usage de tout appareil de chauffage ou de cuisson et de conserver des médicaments même si ces derniers ont été prescrits par une ordonnance médicale.
- Dès la rentrée, un responsable « dortoir » et un responsable « sécurité » sont désignés par le C.P.E. qui leur communiquera les consignes à suivre.
- Aucune sortie des dortoirs n'est autorisée sans l'accord préalable du Maître d'Internat de service.
- Toute dégradation constatée devra être signalée dans les meilleurs délais au bureau des C.P.E.
- Les triplètes sont interdites et doivent être remplacées par des prolongateurs munis d'un système de coupure de sécurité.
- Les internes - externés devront avoir quitté l'établissement par la conciergerie pour 20 h au plus tard et ne sont pas autorisés à se rendre aux dortoirs (CPGE : 21 h).
- **L'accès à l'internat est strictement limité aux seuls internes et personnels autorisés.**